...nça à lui parler :

— Cricri, disait-elle, rentrons, voilà le moment de cuire nos pommes de terre ; tu te rappelles, les pommes de terre d'hier, en as-tu piqué? Tu mangeais plus vite que moi.

Les deux garçons rirent de plus belle :

— Elle parle à son coq ! elle parle à son coq ! s'exclamaient-ils, et ils s'amusaient extrêmement.

L'aîné, s'enhardissant, alla à la vieille :

— C'est à vous ce coq? demanda-t-il.

— Oui, mon enfant.

— Est-ce qu'il répond quand vous lui parlez ?

— Oui, fit gravement la femme, il répond.

Le soir, au dîner, les gamins contèrent leur rencontre et, avec une joie folle, répétèrent de nouveau les cocoricos éraillés de Cricri.

— C'est Mélie que vous avez vue, leur dit la tante, on prétend qu'elle est un peu folle.

Le lendemain, ils retournèrent au bois et Mélie ne tarda pas à déboucher d'un sent er. Cricri la suivait. Par moments, elle se retournait et murmurait : « Mon beau petit cricri que je t'aime ! »

Les garçonnets se cachèrent dans les buissons, et l'idée leur vint tout à coup de lancer des cailloux au coq « pour voir ce qu'il ferait. »

L'idée aussitôt venue est aussitôt exécutée.

Ils ramassent de petites pierres, visant Cricri. Le coq, quand une pierre l'atteint, saute le gauchement, devient comique, comique...

Subitement, il tombe sur le flanc, agite une seconde convulsivement les pattes, puis demeure sans mouvement tandis qu'un filet de sang coule lentement de son bec.

La vieille l'aperçoit gisant sur le sol, elle le prend, le serre contre sa poitrine, le considère anxieusement ; les yeux de Cricri s'éteignaient, il était mort.

Un grand frisson la parcourt des pieds à la tête, et elle se met à pleurer silencieusement ; les larmes, sans trêve coulant le long de ses joues.

Alors les deux gamins se regardent, ils sont très pâles. Ils reprennent le chemin de la villa. Lelong de la route, ils n'échangent pas un mot, ils se sentent tristes, tristes.

. . . . . .

Pendant bien des jours, ils restèrent tristes. Et maintenant qu'ils sont presque parvenus à l'âge d'homme, quand ils songent à la Femme au coq, ils redeviennent pâles, et comme une angoisse leur étreint le cœur.

Paul HEUSY.

SOUS LE MINISTÈRE MÉLINE

Paris, 4 janvier.

S'il n'est pas absolument certain que la politique économique de M. Méline soit favorable aux intérêts des riches, en revanche, on peut affirmer qu'elle est tout à fait désastreuse pour les pauvres.

L'administration des Caisses d'épargne vient de publier la statistique des opérations dans les caisses d'épargne. Or, il résulte de ce document que, du 1er janvier au 21 décembre 1897, les retraits de fonds ont excédé les dépôts de *soixante millions deux cent dix neuf mille deux cent trois francs soixante huit centimes.*

Un joli chiffre !

Comme ce sont les petits, les humbles, les employés aux travaux de la terre, surtout, qui alimentent les caisses d'épargne, il est facile de constater que les idées économiques de M. Méline ne donnèrent pas au pays la prospérité promise et que les travailleurs ont dû attaquer leurs économies.

Le grand ministre s'en consolera en pensant que les millions retirés des caisses d'épargne sont allés dans les poches des gros cultivateurs et des opulents meuniers, ses amis et ses protégés, qui continuent à spéculer odieusement sur l'insuffisance de la récolte du blé.

SUR LE HAUT-NIL

Londres, 4 janvier.

Le *Daily Graphic* dit que la situation sur le haut Nil est la suivante :

« Le bruit que le capitaine Marchand a occupé Fachoda n'est pas officiellement confirmé. On pense cependant qu'il occupera prochainement cette place, et cet événement ne doit causer aucune inquiétude.

» On croit savoir que, dans les discussions au sujet du protectorat, Ménélik a exprimé à sir Rennell Rodd des vues assez satisfaisantes pour l'Angleterre

» En ce qui concerne les relations de la France et de l'Angleterre au sujet du haut Nil, il n'y a eu aucun échange de vue officiel entre les deux gouvernements.»

L'Affaire Dreyfus

Paris, 4 janvier.

Ainsi que nous l'avons annoncé, le gouverneur militaire de Paris a donné l'ordre de mettre en jugement le commandant Esterhazy.

L'inculpation vise l'objet même de la dénonciation lancée contre cet officier par M. Mathieu Dreyfus.

Qui ou non, le commandant Esterhazy est il l'auteur du bordereau qui a été l'une des preuves de la culpabilité du déporté de l'îlot du Diable?

L'enquête extrajudiciaire confiée au général de Pellieux et l'information judiciaire conduite par le commandant Ravary ont abouti à une solution négative, dit le *Matin*.

Les conclusions prises par le commandant Hervieu, commissaire du gouvernement près le conseil de guerre de Paris, sont favorables au commandant Esterhazy

L'ENQUÊTE

Du *Petit Journal* :

Voici les trois décisions des officiers chargés d'instruire l'affaire :

Le général de Pellieux conclut au refus d'informer : le commandant Ravary se prononce en faveur du non lieu ; le commandant Hervieu, commissaire du gouvernement se range à la décision de l'officier rapporteur.

Le texte des « attendus », formulés dans l'ordre de mise en jugement en des termes très nets, est assez curieux : le commissaire du gouvernement énumère d'abord trois décisions successives en faveur du « renvoi des fins de la plainte », et termine en ces termes :

« Tant pour donner satisfaction à la demande du commandant Esterhazy qu'en raison de l'émotion causée, dans l'opinion publique, par les accusations dont il a été l'objet, le général gouverneur de Paris décide, dans la plénitude de ses droits, le renvoi du commandant Esterhazy, Marie Charles Ferdinand, devant le premier conseil de guerre. »

Le Conseil de guerre

Les sept juges seront un général de brigade, deux colonels, deux lieutenants colonels et deux commandants : ils n'ont pas encore été désignés, mais ils doivent être pris parmi les officiers de toutes armes en activité de service dans le gouvernement militaire de Paris

C'est probablement vers midi que s'ouvrira l'audience, de manière qu'une seule séance suffise, dût elle durer tard, pour aboutir au jugement dans la même journée

Le commandant Esterhazy, assisté de son défenseur, comparaîtra escorté de la garde : le Code est formel à ce sujet et n'admet aucune exception, quel que soit le grade de l'accusé, si minime que soit le délit qui lui est imputé.

L'audience sera t elle publique ?

Il va sans dire que l'ordre de mise en jugement signé par le général Saussier ne comporte à cet égard aucune indication, puisqu'il faut une décision du conseil de guerre même pour prononcer le huis clos.

Le *Matin* croit que la publicité des débats sera aussi complète que possible.

Mais il se pourrait que le huis clos momentané fût requis et ordonné pour l'audition de certains témoins ou pour la production de certains documents. Après clôture de l'incident, les portes seraient ouvertes de nouveau D'autres journaux au contraire opinent pour le huis clos absolu.

En tout cas, le jugement sera prononcé publiquement.

***

« Il est dès à présent certain, dit la *Patrie*, que l'audience aura lieu dans le huis clos le plus strict. Un officier nous disait même ce matin que la présence du secrétaire de M Tézenas, Me Jeanmaire, soulèverait des difficultés.

» Le commandant Esterhazy sera entouré de deux vieux serviteurs dont la discrétion est à toute épreuve Si on pouvait les prendre sourds et muets, on le ferait tant sont importantes et graves pour notre sécurité nationale, les pièces du dossier.

» Il n'est pas une seule pièce qui puisse être lue publiquement. Ce ne sera donc exclusivement que pour la forme que l'avocat intéressé à ce que son client jouisse de la publicité des débats, protestera contre le huis clos requis dès l'ouverture de l'audience par le commissaire du gouvernement

» Aucun expert, aucun témoin ne sera entendu. Toutes les dépositions seront lues.»

***

Le *Courrier du soir* constate qu'il se forme un courant dans l'opinion et la presse contre le huis-clos dans l'affaire Esterhazy.

Allégation du « Siècle »

Le *Siècle* rapportait ce matin que le 28 septembre dernier, le contrôleur général Martini s'était présenté chez M Hadamard qu'il rencontra chez lui en compagnie de M. Mathieu Dreyfus.

D'après le *Siècle*, M. Martini aurait tenu à MM. Hadamard et Dreyfus le langage suivant :

« Je suis l'ami du général Billot, et je viens de sa part, à titre officieux et non officiel. M. Billot est un homme bon, juste et loyal. Il n'a été mêlé ni de près ni de loin au procès de votre frère, et il peut agir en toute [illegible] dance.

» Il m'a prié de vous demander quels étaient les éléments dont disposent les sénateurs qui l'ont entretenu de l'affaire Dreyfus. Appelé à prendre position dans cette affaire, il désire en connaître les éléments pour s'éclairer. Si ces éléments établissent l'innocence du capitaine Dreyfus, la responsabilité de deux généraux est terriblement engagée. L'un de ces généraux est le général Mercier.... »

Le *Siècle* ajoute que cette ouverture n'a abouti pas, malgré une seconde entrevue de MM. Martini et Dreyfus chez M. Martini même cette fois, parce que les parents de l'ex-capitaine ignoraient (*sic*) les éléments dont disposaient les sénateurs en question

Un rédacteur de la *Patrie* est allé voir le contrôleur général Martini et l'a interrogé sur le récit du *Siècle*. M. Martini lui remis la note suivante :

« Le contrôleur général Martini donne un démenti ferme et absolu aux allégations contenues dans le *Siècle* de ce matin au sujet de l'affaire Dreyfus. Si, à la fin de septembre, il a vu MM. Hadamard et Mathieu Dreyfus, qui sont venus chez lui, c'est en son nom personnel et parce qu'il y avait été incité par un parent de la famille de l'ex capitaine.

» Il affirme que le ministre de la guerre n'a pas été mis en cause et que le nom d'aucun général n'a été prononcé »

M. Martini se demande dans quel but ces gens ont travesti sa pensée et ses paroles.

LES AGENTS SECRETS

L'*Echo de Paris* croit que le Conseil siégera à huis clos. Il dit notamment :

« Tout le monde comprendra qu'il serait impossible à moins de compromettre à jamais l'organisation de notre service des renseignements, de citer hors le huis clos un seul nom de ceux qui contribuèrent à la découverte de la trahison de Dreyfus

» Les agents dont il s'agit ont pu depuis l'arrestation du traître, continuer leur œuvre si nécessaire aux intérêts de la défense nationale, sans être inquiétés comme jadis, dans l'accomplissement de leur mission sacrée.

« Ce simple détail suffirait, à défaut de bien d'autres à justifier la condamnation de Dreyfus qui avait l'hautitude de dénoncer à l'étranger les membres des missions spéciales commandées au ministère de la guerre et de la marine

« Le traître possédait des renseignements précieux — qu'il livrait comme le reste — relativement aux missions maritimes et aux constructions navales.»

En Extrême-Orient

Londres, 4 janvier.

Le *Manchester Guardian*, envisageant la situation en Extrême-Orient, dit que l'Angleterre refuse à de reconnaître tous les droits spéciaux accordés par la Chine à une puissance quelconque, dans quelque port chinois que ce soit

Tout doit être ouvert à toutes, et, s'il n'est pas ouvert pour toutes les puissances il ne doit l'être pour aucune. Par exemple, si la Russie obtient le droit de faire hiverner ses navires à Port Arthur, l'Angleterre maintiendra son droit de faire hiverner les siens dans ce port, et ces navires y hiverneront, que la Chine lui en accorde ou non le droit

Si l'Allemagne obtient certains privilèges à Kiao-Tchéou, l'Angleterre insistera pour obtenir l'affermage de terrains dans le même port pour y établir une station navale et en outre, appuiera toutes les demandes des puissances qui réclameront les mêmes avantages.

L'Angleterre baserait son attitude, toujours d'après le *Manchester Guardian*, sur ce fait que la clause de la nation la plus favorisée inscrite dans les traités anglais avec la Chine défend à cette dernière puissance toute concession spéciale du genre de celles que l'Allemagne veut obtenir à Kiao Tcnéou et empêche les autres nations d'acquérir des avantages spéciaux pour elles mêmes.

Ce principe s'appliquerait également à des concessions pour construire des chemins de fer ou pour exploiter des mines.

Le *Manchester Guardian* ajoute que le Japon aurait fait à la Chine et au gouvernement d'un autre pays une déclaration analogue à celle de l'Angleterre.

Berlin, 4 janvier.

Un envoi de renforts pour la Chine est décidé et aura lieu dans le courant de janvier ; il comprendra de l'infanterie de marine, ainsi que des volontaires pris dans les régiments de l'armée de terre.

Londres, 4 janvier.

Le correspondant du *Daily Chronicle*, à Washington, apprend de bonne source que la plus complète entente existe entre la France et la Russie, au sujet des affaires de l'Extrême Orient. L'attitude de l'Allemagne n'est pas encore bien nettement dessinée. Ces trois puissances sont convaincues que les Etats Unis garderont une attitude pacifique et indifférente.

L'AFFAIRE MARLE

en Cour d'Appel

L'affaire Marle revenait hier en appel, devant la Cour de Douai.

On se souvient de l'odieux complot policier organisé contre notre ami. Quelques individus étaient venus affirmer au tribunal correctionnel que, la veille du jour où s'est ouvert le congrès textile de Roubaix, Marle avait arraché une médaille commémorative de l'expédition de Madagascar, fixée au revers du paletot d'un sieur Lesaffre, au cours d'une « manifestation » organisée par... on ne sait qui, sous le fallacieux prétexte de... patriotisme !

Les témoins à charge affirmaient que Marle avait accompagné son acte des cris : **A bas la France ! des Français, n'en faut plus !**

Nous avons dit que notre collaborateur n'était point resté inactif et qu'il avait réussi à faire la preuve de la fausseté de certaines de ces allégations. Néanmoins, il avait été condamné à six jours de prison avec sursis.

Ne connaissant point la teneur du jugement qui le touchait, Marle avait interjeté appel. Hier, devant la cour de Douai, et sur les conseils de son avocat, il a déclaré se désister de son appel, purement et simplement.

Me Lazet, l'éminent avocat, a expliqué ainsi ce désistement :

« L'affaire en elle-même n'avait rien d'important. Seules, les circonstances particulières qui l'accompagnaient pouvaient lui prêter un caractère de gravité que mon client tenait à effacer. Je lui ai communiqué le texte du jugement rendu le 25 septembre par le tribunal correctionnel de Lille Or, ce document est de nature à lui donner satisfaction pleine et entière, puisque ses « considérants » écartent toutes les circonstances de nature à aggraver le délit de violences volontaires ».

M Bourdon avocat général, n'oppose aucune objection à la déclaration de désistement de Marle.

En conséquence, acte est donné à celui-ci de sa décision.

Voici dans ses parties essentielles, le texte du jugement correctionnel en question :

« Attendu qu'il résulte des débats la preuve que Marle a, le 8 août 1898, à Roubaix, exercé volontairement des violences et voies de fait sur la personne du nommé Lesaffre Alfred, — desquelles violences et voies de fait il n'est résulté aucune incapacité de travail personnel de plus de 20 jours ;

» Attendu que l'article 311 du Code pénal et l'article 194 du Code d'instruction criminelle, etc., etc.

» Et attendu que Marle n'a subi aucune condamnation antérieure à l'emprisonnement pour crime ou délit de droit commun; tenant compte au prévenu *de sa bonne réputation* **et de ce qu'il a pu croire avoir été provoqué... »**

On le voit, la légende d'antipatriotisme que les vingt « manifestants » du 8 août 1897 essayaient de créer autour du nom de notre collaborateur, dans un but trop facile à deviner, est détruite d'une façon absolue par le jugement du 25 septembre. De plus, le tribunal a admis la provocation dans une certaine mesure.

Dans ces conditions, Marle n'avait qu'à se retirer.

C'est ce qu'il a fait.

L'ACTION SOCIALISTE

DANS LA RÉGION

A Anstaing

Dimanche 9 janvier, à 4 heures du soir, salle du citoyen Alfred Leprêtre, route de Tournai, grande conférence publique et contradictoire, avec le concours assuré des citoyens Marcelin KREBS, Maire d'Hellemmes ; CHARLON et Michel SERVAIS, délégués du Comité fédéral.

A Douai

Les membres du Parti ouvrier de l'arrondissement de Douai sont invités à assister au Congrès qui se tiendra à la Maison du Peuple, le dimanche 9 janvier, à 6 heures du soir.

Ordre du jour : Désignation d'un candidat aux élections de mai prochain.

A Houplines

Dimanche 9 janvier 1898, conférence publique et contradictoire, dans la grande salle de la Société coopérative de l'Union, avec le concours assuré des citoyens DEVRAIGNE, professeur d'agriculture ; DAUDRUMETZ, délégué du Comité fédéral, et Emile SOHIER, conseiller municipal.

A Hasnon

Dimanche 9 janvier, à 4 heures du soir, salon Deleurence, grande conférence publique et contradictoire avec le concours assuré des citoyens H. GHESQUIÈRE, conseiller général, adjoint au maire de Lille, et RAGHEBOOM, délégué du Comité fédéral.

DERNIÈRE HEURE

MORT D'UN GÉNÉRAL

Fontainebleau, 4 janvier.

On annonce la mort du général de Montfort, commandant la 1re brigade de la 7e division à Fontainebleau, officier de la Légion d'honneur.

Le général de Montfort était âgé de 56 ans.

UN HEUREUX VERNARD

Bruxelles, 4 janvier.

La *Réforme* annonce que le gagnant du gros lot de la tombola de l'Exposition de Bruxelles est un ancien domestique, actuellement garçon de bureau au ministère de la justice. L'heureux gagnant avait acheté cinq billets de loterie.

JEUNE FILLE ÉTRANGLÉE

Marseille, 4 janvier.

Un boulanger et son garçon, visitant ce matin la grotte de Lonbière ont trouvé le cadavre d'une jeune fille qui a été reconnu pour être celui de Anna Discours, dont la disparition mystérieuse, à la veille de Noël, causa une très vive émotion.

Le cadavre était couché sur le ventre, un mouchoir lui serrait le cou, indiquant bien le genre de mort à laquelle la jeune fille avait succombé.

DUELS SANGLANTS

Budapest, 4 janvier.

A la suite d'un échange d'injures à la séance de la Chambre, deux duels au sabre ont eu lieu aujourd'hui entre le comte Stéphane Tisza et le député Olay, de l'extrême gauche, et entre Gajary, libéral, et Rakorszky du Parti du peuple.

Olay et Rakorszky ont été grièvement blessés Les adversaires n'ont reçu que des égratignures

TERRIBLE EXPLOSION

Madrid, 4 janvier.

Une explosion de 200 kilos de dynamite s'est produite dans une fabrique à San-Manjoye (province de Oviedo).

La fabrique est détruite. Il y a eu 7 tués et de nombreux blessés dont plusieurs grièvement.

LILLE

COMITÉ FÉDÉRAL

RÉGION NORD

LILLE, 21, rue de Béthune, 21, LILLE

Assemblée extraordinaire le vendredi 7 janvier, à 5 heures au lieu habituel.

PARTI OUVRIER. — SECTION LILLOISE

Bureau de renseignements

Le bureau de renseignements se tiendra à la Maison du Peuple, aujourd'hui, de 8 h. 1/2 à 10 h. 1/2 du soir.

Commission administrative

Réunion des membres de la Commission administrative, jeudi 6 janvier, à 8 h. 1/2 du soir, à la Maison du Peuple. — Urgence.

Aux percepteurs des comités

Les percepteurs des comités de quartier sont prévenus de rendre au trésorier général le reliquat de leurs timbres de 1897, à seule fin de les oblitérer pour 1898.

Les camarades du Parti sont prévenus que les timbres non oblitérés ne seront pas valables pour l'année courante.

Le trésorier se tiendra à leur disposition le jeudi 6 et le dimanche 9 courant, à la Maison du Peuple.

On nous vole

Ainsi s'exprimait hier une cuisinière, lectrice assidue de l'*Echo du Nord*, en déployant son journal favori.

Nous n'avons pu résister au désir d'interviewer ce « cordon bleu » sur les causes de son indignation.

— Ah ! c'est trop fort, Monsieur, nous dit-elle ; « depuis cinq ou six ans, l'*Echo* annonce qu'il va paraître à six pages, et tenez, le voilà, il y a bien six pages ; mais six petites pages, au lieu de quatre grandes.

« On nous vole, je vous le dis. Et puis, regardez où on met mon annonce. A la sixième page, au lieu de la quatrième ; et ça me coûte le même prix. Oui, on nous vole, je vous le répète. »

Nous avons tenté mais sans succès, de calmer la pauvre femme.

Taxes et contributions

Billards. — Le Maire de la ville de Lille donne avis que les déclarations, concernant les taxes sur les billards publics et privés, sur les cercles, sociétés et lieux où se paient des cotisations sont en ce moment reçues au Secrétariat de la Mairie (bureau des contributions).

Il rappelle aux intéressés qu'une disposition de la loi du 16 septembre 1871 double les taxes des contribuables dont les déclarations sont inexactes ou tardives.

Elles doivent être faites avant le 31 de ce mois.

Voitures et chevaux. — Les déclarations relatives à la contribution sur les voitures et les chevaux seront reçues au secrétariat de la mairie, Bureau des contributions, jusqu au 15 de ce mois inclusivement

Aux termes de l'art. 12 de la loi du 2 juillet 1862, remise en vigueur par la loi de Finances du 16 septembre, 1871, les taxes seront doublées pour les voitures et les chevaux qui n'auront été déclarés, ou qui auront été déclarés d'une manière inexacte.

Les intéressés déjà imposés ne sont plus tenus de renouveler leur déclaration si aucun changement n'est survenu depuis l'année précédente.

Vélocipèdes. — Les déclarations relatives à la contribution sur les vélocipèdes, bicyclettes ou autres appareils analogues, doivent être faites ou modifiées s'il y a lieu, avant le 31 janvier de chaque année, au bureau des contributions à la mairie.

Les taxes seront doublées pour les éléments imposa les qui n'auront pas été déclarés ou déclarés tardivement.

Les intéressés déjà imposés ne sont plus tenus de renouveler leur déclaration si aucun changement n'est survenu depuis l'année précédente.

Chiens. — Les déclarations relatives à la taxe municipale sur les chiens seront reçues au Secrétariat de la Mairie « Bureau des Contributions » jusqu'au 15 de ce mois inclusivement.

Les intéressés déjà imposés ne sont plus tenus de renouveler leur déclaration, à moins de changement entraînant une aggravation de taxe.

La perte d'un chien exige une déclaration spéciale, à défaut de laquelle la taxe établie pour les années précédentes est maintenue.

LES ACCIDENTS

Hier matin, vers 11 h. 1/2, le sieur Léonard Berthe, âgé de 39 ans, manœuvre, demeurant rue des Pénitentes, 24, est tombé du 1er étage de la maison portant le n° 6 de la rue à Claques

Dans sa chute, Berthe ne s'est fait heureusement qu'une blessure peu grave à la tête il a été, néanmoins, transporté à l'hôpital St-Sauveur.

***

Chez MM. Meunier et Cie, constructeurs, 80, rue des Processions, M. Elisée Dubois, manœuvre, âgé de 26 ans demeurant rue Paul Bert, 56, a été contusionné à la cuisse gauche par une plaque tubulaire.

Il a reçu les soins du docteur Guermonprez, qui estime à quelques jours l'incapacité de travail.

Courses de Nice

La compagnie du chemin de fer du Nord mettra en distribution dans toutes ses gares, à l'occasion des courses de Nice, des billets d'aller et retour de 1re classe pour Cannes, Nice et Menton, à des prix réduits de 25 0/0 sur les prix des billets simples

La durée de validité de ces billets est de 22 jours. Elle pourra être prolongée.

Les voyageurs pourront s'arrêter, tant à l'aller qu'au retour, sur le réseau de Lyon, à deux gares de leur choix

La distribution des billets commencera le 10 janvier et cessera le 22. Les demandes devront être adressées à la gare de départ au moins 48 heures à l'avance.

Institut Pasteur

Le Conseil d'administration de l'Institut Pasteur se réunira le mercredi 12 janvier à 3 heures de l'après midi.

Sapeurs-Pompiers

Il vient d'être fait à la Caisse de retraites du corps des Sapeurs Pompiers, un don de dix francs par M. le général De Maudre.

Mouvement de la population

Du 26 décembre au 1er janvier, on a enregistré à Lille 114 naissances, 7 déclarations de morts-nés, 36 mariages et 97 décès dont 16 dans les hospitaux

La rougeole a causé deux décès dans le quartier de Fives ; le croup, un dans St-André. Les autres causes de décès sont : apoplexie cérébrale, 13, bronchite et pneumonie, 7, maladies organiques du cœur, 7, diarrhée et entérite 7, phthisie pulmonaire, 11, méningite tuberculeuse, 2, suicide, 1, diverses, 46.

LA FILLE DU SUPPLICIÉ

ROMAN TRAGIQUE

(1870-1871)

PAR

Albert GOULLÉ

PREMIÈRE PARTIE

LA BELLE JOSÉPHA

Comprenant à demi-mot, Annette répondit :

— Il ne m'est pas arrivé ce que tu supposes, ma Joséphe chérie. Je te reviens très pure... Mais j'ai échappé à de vilains périls... Enfin j'y ai échappé, Je vais te conter tout.

— Quoi que ce soit, n'est-ce pas? répéta la mère. Je ne te ferai nul reproche... Sois franche... Je vois bien, moi, que tu es changée.

— Avais-tu remarqué, commença la jeune fille, quand, avant-hier matin, nous entrions dans Paris, un officier...

— Ils étaient deux, fit Joséphe, tressaillant. Lequel...

Elle s'interrompit, stupéfaite et désolée de n'avoir pas pu se contenir.

Mais Annette, ingénument, répondit :

— Moi, je n'ai vu ni l'un ni l'autre. Mais puisque tu les as vus, toi, tu vas savoir duquel je parle. C'est un brun, très beau garçon, avec une petite moustache ; il a vingt-quatre ans ; il s'appelle François Lebrun.

Ce portrait ne rappelait rien à Joséphe, car elle n'avait regardé que le capitaine de frégate, Pierre de Plouhardec.

Dans tous les cas ce n'était pas de ce dernier qu'il était question. Elle fut un peu soulagée de l'oppression qui l'étreignait.

[illegible] poursuivit :

Annette pour[illegible]

— Tu vois maintenant celui que je vous dire ?

— Oui, répondit sa mère, à tout hasard.

— Quel est son grade ? A quelle arme appartient-il ?

— Comment ! tu sais son nom, son âge, et tu ignores s'il est marin ou fantassin, ou cavalier ?

— C'est qu'il était habillé en civil... Maintenant, je ne suis pas tout à fait sûre qu'il appartienne à l'armée. Cela me paraît seulement résulter de sa conversation et de ce que j'ai entendu relativement à lui.

Ce préambule, pensa Joséphe, n'annonçait rien de Mentgravo ; ce qui était sûr, c'était qu'il ne s'agissait vraisemblablement qu'un enfantillage grossi par l'imagination d'une fillette de seize ans.

Mais la prévision de la femme expérimentée fut encore une fois en défaut.

Le récit de l'évasion montra l'adolescente exposant sa vie, n'échappant que par sang-froid et par chance au fusil du factionnaire allemand.

La course à travers la campagne avec ce jeune homme inconnu, leurs fiançailles naïves, c'était la séduction certaine, fatale, empêchée uniquement par la reprise du fugitif à Antony.

Après cela, les scènes odieuses et immondes : les propositions outrageantes de l'officier prussien ; la pauvre fille livrée à la soldatesque obscène. Sans l'intervention courageuse de l'aubergiste Nordel, elle aurait péri de la mort la plus ignominieuse et la plus atroce.

[illegible] se rendait compte à présent du [illegible] maturité [illegible] Joséphe [illegible] changement, de l'espèce [illegible] qu'elle avait tout d'abord remarquée en sa fille.

La pauvre petite avait vu des hommes en folie ; elle avait eu à défendre son corps !

Mais ce n'était pas tout. Elle avait eu encore à subir les sollicitations douceâtres, les frôlements patelins d'un vieil homme, enfermée avec lui dans une chambre.

Enfin, ayant traversé toutes ces horreurs et ces périls, elle avait eu l'écœurante déception d'Arcueil.

Des officiers français — car elle généralisait, confondant presque la conduite du comte de Listonne à son égard et celle du sous-chef d'état-major — au lieu de mettre à profit l'avis précieux qu'elle leur apportait, avaient perdu le temps à lui tenir d'insultants propos.

Ensuite, ce matin même, ils lui avaient donné sujet de craindre un recommencement des tribulations endurées chez les Allemands.

Lorsqu'elle eut terminé sa longue narration, la jeune fille se sentit soulagée du fardeau qui pesait sur son cœur.

— Maintenant, maman, conclut-elle, il faut que je pleure ; j'ai des larmes plein la poitrine ; cela ne te fâche pas, dis, que je les laisse couler devant toi ?

— Pleure, chère petite. Viens là, sur mes genoux ; appuie ta blonde tête sur mon sein... Hélas ! tu as acquis une douloureuse expérience... C'est peut-être tant mieux, vois-tu... Tu ne l'as pas, tout compte fait, trop chèrement payée...

Instinctivement, Joséphe joignit, à la [illegible] paroles, le bercement maternel, tandis que [illegible] tant bercer, fut caresse [illegible] nel, et l'enfant, se sen[illegible] consolée.

— Maman, dit-elle, quand ses larmes tariront, crois-tu qu'ils l'ont fusillé ?

— Fusillé qui ?

— Oh ! tu ne m'as pas écoutée ! fit Annette avec reproche.

La mère sourit tristement :

— Je te comprends, répondit-elle... Mais est-il possible que tu aimes ce jeune homme à peine vu, connu si peu que tu n'es pas sûre de sa profession, ni de son nom même ?

— Je sais qu'il est mon mari. Ne t'ai-je pas dit que nous sommes solennellement engagés l'un à l'autre ?

— Tu l'as dit ; mais ce n'est que jeu d'enfants. A ce compte, tu es mariée à Gustave, et avant de l'être à Gustave Collet, tu le serais à tous les garçonnets avec qui tu jouais au monsieur et à la madame, à la maîtresse d'école ou à la marchande.

— Assez ! mère chérie. Ta moquerie me fait mal. Je sais bien, moi, que je suis aimée et que j'aime. Après les ignominies que j'ai vues, cet amour chaste est le refuge de ma candeur... Réponds sérieusement à la question que je t'ai faite : Crois-tu que mon François a été tué par les Allemands ?

— Mais... il a tué ou blessé grièvement deux dès leurs. S'il est ce que tu supposes — et cela, en effet, me semble probable — s'il est officier français envoyé en mission secrète pour observer l'ennemi et surprendre ses projets...

— C'est ce que je me dis quand je raisonne. On ne doit pas lui avoir fait grâce [illegible] l'on a certainement pris les précautions [illegible] rendre impossible une nécessaires pour [illegible] seconde évasion... et pour[illegible] j'espère ; [illegible] le glas de ses funérailles n'a pas [illegible] dans mon cœur.

— Mais, dit Joséphe, maintenant que je suis renseignée sur tes tribulations, ne veux-tu pas que je te raconte les miennes ?

— La laide égoïste que je suis ! C'est pour les savoir que je suis accourue ici, où je n'étais pas encore venue sans que tu m'y eusses amenée. A te parler de mes chagrins, j'oubliais que toi aussi, le même jour que moi, aux mêmes instants peut-être, tu as couru de terribles dangers.

— Mes aventures sont moins nombreuses que les tiennes et, en réalité, n'en font qu'une seule, qui n'est point terminée, qui commence. La voici.

Elle conta l'envahissement de la villa Rouge, et la périlleuse promenade qui avait suivi. Puis sa rencontre avec la mère de Gustave Collet, devenue Mme Guibout.

— Déjouée dans son astucieuse tentative, démasquée à cause de sa trop grande hâte à se repaître de mon angoisse, elle ne désarme pas, j'en suis sûre. Déjà sans doute elle combine de nouvelles machinations. C'est, d'elle à moi, une guerre d'embûches engagée.

« Quelque jour, ma fille, je te révélerai les origines de mes haines ; tu sauras les peurs et les rancunes implacables qui m'observent et me guettent.

« Tu es bien jeune encore pour m'aider à porter mon fardeau ; mais les épreuves que tu subis hier t'ont mûrie, et les nécessités de la lutte m'obligeront bientôt à demander ton concours. »

— Pourquoi pas tout de suite ? chère [illegible]

— Parce que [illegible] puis différer. Il sera toujours trop tôt pour [illegible] jeter le trouble en ta claire conscience.

— Tu doutes de mon courage [illegible]

— Non, je crains, au contraire, de ta part, des témérités... D'ailleurs, dès aujourd'hui, nous ne nous séparerons plus.